

DECRET N° 96-254 du 21 Juin 1996

Portant nomination des membres et du
Président du Comité National du crédit
auprès de l'Agence principale de la
Banque Centrale des Etats de l'Afrique
de l'Ouest à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU l'Ordonnance 74-12 du 25 Février 1974 portant ratification du traité constituant l'Union Monétaire Ouest-Africaine signé à Paris le 14 Novembre 1973 ;
- VU l'Ordonnance N° 74-19 du 25 Février 1974 portant ratification de l'Accord de Coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest-Africaine signé à DAKAR le 04 Décembre 1973 ;
- VU le Décret N° 89-315 du 11 Août 1989 portant nomination des membres et du Président du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à COTONOU ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Juin 1996,

D E C R E T E

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 89-315 du 11 Août 1989 portant nomination des membres et du Président du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à COTONOU.

Article 2. - Sont nommés membres du Comité National de Crédit auprès de l'Agence Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest :

- le Ministre des Finances,
- le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi,

.../...

- le Directeur de l'Agriculture au Ministère du Développement Rural,
- le Directeur de l'Industrie au Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin,
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique,
- le Directeur Général du Budget et du Matériel,

(tous deux en tant que représentants de la République du Bénin au Conseil d'Administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) et

- le Représentant de la République Française.

Article 3. - Le Ministre des Finances est nommé Président du Comité National du Crédit.

Article 4. - Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 21 Juin 1996

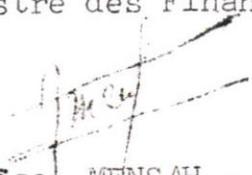
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,


Adrien HOUNGBEDJI.

Le Ministre des Finances,


Moïse MENSAH.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 MF 10 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 8 JORB 1.-